

DIRECTEUR GENERAL

N/Réf. : CODEP-SGE-2011-003370

Décision du 31 janvier 2011 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et de l'accès à l'information relative à l'environnement (PRAIRE)

Le Directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 124-2 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 42 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du 19 octobre 2010,

Décide :

Article 1^{er}

Madame Isabelle SUBREBOST, chargée de mission juridique à l'Autorité de Sûreté Nucléaire, est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) ainsi qu'en qualité de personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement (PRAIRE).

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et mise en ligne sur le site internet de celle-ci (www.asn.fr).

Signé

Le Directeur général de l'Autorité
de sûreté nucléaire

Jean-Christophe NIEL